ACA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176001867

le /

Ref: 2016121415

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue du Chêne 220, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux:

Distributeur d'énergie: /

541 44 Code EAN:

Installateur

N° TVA: ou n° carte ID: / Émis à: /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 14/12/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Controle périodique + Art. 278

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 2x230v Courant nominal max: 40A Courant nominal sécurité principale: 50.00

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² - Type: **VVB**

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: / mm² Conducteur de terre: 16 mm²

300 mA Nombre de pôles: 4 Interrupteur différent. général - In: 40 A - DI:

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

- DI : 30 mA Interrupteur différent. second. - In: Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 16 Nombre de tableaux: 2 Tarif: Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: 9.33 Ohm Protect. contre les contacts indir.: En ordre Plombage du différentiel: Pas en ordre Isolement générale: 0.27 MOhm Test du différentiel: Etat du materiel fixe: En ordre

Test de défault: Schémas: Test de continuité: En ordre

Protect, contre les contacts dir : En ordre

Conclusion: L'installation doit de nouveau être contrôlée: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE avant le: un an après date ☑ par le même organisme (*)

L'AGENT-VISITEUR

Visa du distributeur (art 270) **NOMBRE** Schéma d'implantation: Non

D'ANNEXES Schéma unifilaire: Non

Visa de l'organisme de contrôle

Autres: /



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

5 DISJONCTEURS 15A 2P+ 4 DISJONCTEURS 10A 2P+ 5 DISJONCTEURS 16A 2P+ 1 DISJONCTEUR 20A 2P 2 FUSIBLES BROCHES 6A

CONSTATATIONS: Remarques

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- R : Les infractions doivent être éliminées dans le délai cité . La date de rédaction de ce rapport ne vaut pas comme date de demande pour les certificats.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- Y: La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.03. : La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 M Ohms. (art 20)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.09A : Absence d'un interrupteur sectionneur général multipolaire (p.ex. différentiel, disjoncteur,...) sur le(s) tableau(x) secondaire(s). (conseil/remarque)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.03. : L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités. (art 85.02, 116)
- 5.08. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour l'installation de salles de bains/douches. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)
- 5.09. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)

Infractions installation electrique:

- 7.12. : La hauteur des prises de courant fixées sur les parois n'est pas respectée: axe des alvéoles à 25cm de hauteur dans les locaux humides, 15cm dans les locaux secs, par rapport au sol. (art 249.01)
- 7.23. : L'utilisation des blocs multiprises en pose fixe n'est pas permise. (art. 249.02)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.03 CIRCUIT 15

712 PIECE AVANT

7.23 ETAGE PIECE AVANT

